



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE PREFET

Versailles, le 19 novembre 2020

**Note
à
Mesdames et Messieurs les Maires**

Objet : Foyer d'influenza aviaire hautement pathogène

P.J. : Fiche sur les mesures de biosécurité à mettre en place dans les basse-cours

Un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), vient d'être confirmé dans une animalerie de Saint-Cyr-l'École. Des investigations ont permis d'identifier l'origine de la contamination et des mesures de gestion seront prochainement mises en œuvre, notamment autour du foyer de la maladie.

Celles-ci comprennent la mise en place de deux zones dédiées, une première zone de protection de 3 kilomètres de rayon et une deuxième zone de surveillance de 10 kilomètres de rayon autour du foyer.

Ce dossier est géré par la direction départementale de la protection des populations (DDPP) qui prendra toutes les mesures utiles pour vous informer. Les établissements ou particuliers élevant ou commercialisant des volailles seront effectivement contrôlés.

Vous trouverez en pièce jointe un document d'information sur les mesures de biosécurité à mettre en place par les détenteurs non commerciaux d'oiseaux.

La grippe aviaire n'est en aucun cas transmissible à l'homme, y compris par les œufs ou la viande.

Pour toute question, je vous invite à saisir la DDPP des Yvelines, responsable du suivi de cette épizootie, à l'adresse suivante : **ddpp@yvelines.gouv.fr**

Jean-Jacques BROT